

ARRÊTÉ N° 2026/038

Le Maire de Virelade,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 ;

VU le Code de la route ;

VU la demande présentée le 08 octobre 2026 par Monsieur RAVAT Bernard, sollicitant l'autorisation de sécuriser les voies publiques en raison d'une battue de régulation des sangliers ;

CONSIDERANT la multiplication des dégâts occasionnés par les sangliers et les risques importants pour la sécurité des usagers de la route et des personnes ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable d'interdire l'accès et la circulation sur les voies concernées afin de prévenir tout accident,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Date et horaire

Le dimanche 11 octobre 2026 de 8h00 à 18h00, l'accès et la circulation sur les voies mentionnées à l'article 2 sont strictement interdites.

ARTICLE 2 – Route barrée et interdiction de circuler

La circulation de tous les véhicules (motorisés ou non) ainsi que l'accès des piétons, cyclistes et cavaliers sont interdits sur les axes suivants :

- **Chemin rural n° 8, de la RD1113 jusqu'au chemin rural n° 16**
- **Chemin rural n° 4 Bouchara, de la RD1113 jusqu'au chemin rural n° 16**

ARTICLE 3 – Signalisation et déviation

La route sera signalée « Route barrée » conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 4 – Signalisation de la chasse

Des panneaux temporaires standardisés portant la mention « chasse en cours » ou « battue en cours » devront être obligatoirement positionnés aux abords de la zone de tir.

ARTICLE 5 – Exemptions

Les interdictions mentionnées ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de gendarmerie, aux services municipaux, ainsi qu'aux organisateurs dûment mandatés.

ARTICLE 6 – Publicité et Exécution

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie ainsi qu'aux extrémités des voies fermées.

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et les organisateurs de la battue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Virelade, le 09 octobre 2026

Le Maire,
Laëtitia FAUBET

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Laëtitia Faubet', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'Mairie de VIRELADE' at the top, a central emblem featuring a building and a star, and '33 (Gironde)' at the bottom.



